PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 14 MAI 2024

PRESENTS :
M. P. HUART, Bourgmestre de Nivelles – Président
M. G. COURONNE, Bourgmestre de Genappe
Mmes et MM. BOTTE, BOUFFIOUX, HANSE, LAUWERS, LECLERCQ, NOTHOMB, RENAULT, RIGOT, SCOKAERT, SEMAILLE, VANDEGOOR, Conseillers de Nivelles
Mmes et MM. ~~COURTAIN~~, HAYOIS, HERMANS, ~~LÖWENTHAL~~, ~~MAINFROID~~, VAN PETEGHEM, Conseillers de Genappe
M. P. NEYMAN, Chef de corps
M. A. SNYERS, Secrétaire

Séance publique
1. Procès-verbal de la séance du 2 avril 2024 – Approbation
2. Personnel – Recrutement externe cadres de base – Ouverture des emplois - Décision
3. Finances – Glissement de crédit entre articles budgétaire pour la réalisation d'une étude de stabilité préalable au placement de panneaux photovoltaïques – Ratification décision Collège 30/04/24
4. Marchés publics – Rattachement au marché du FOREM portant sur la fourniture de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, la maintenance de l'existant, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents - Décision
5. Marchés publics – Rattachement au marché VITO portant sur l'achat, la location ou le leasing de matériel et de logiciels (et services associés) dans le domaine de l'infrastructure informatique – Décision
6. Matériel – Déclassement de 4 vélos police non électriques – Décision
7. Matériel – Déclassement d'une étagère tournante - Décision
8. Question(s) d'actualité

Séance à huis clos
1. Personnel – Rente suite à l'accident de travail du 16/12/21 d'un inspecteur principal – Ratification proposition assurance
2. Personnel - Rente suite à l'accident de travail du 11/05/22 d'un inspecteur – Ratification proposition assurance

---

Séance publique
Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024 du Conseil de police ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024 du Conseil de police.

Objet : Personnel – Recrutement externe cadres de base – Ouverture des emplois - Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), notamment l'article 47 ;
Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol), modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (AEPol), modifié par l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021, notamment l'article V.10 ;

Considérant le nouveau système de recrutement de cadres de base introduit par l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;
Considérant que cette modification législative ne permet plus à la zone de police de recruter des aspirants inspecteurs en cours de formation de base via la procédure de mobilité ;
Attendu néanmoins qu'au vu de l'expérience passée, environ 80% des membres du cadre de base recrutés par la zone de police via la procédure de mobilité étaient des aspirants inspecteurs ;
Attendu que ce nouveau système de recrutement allonge considérablement le délai d'entrée en service des membres du cadre de base nouvellement engagés, passant de 2 à 6 mois via la procédure de mobilité à minimum 12 mois ;
Attendu dès lors que ce nouveau système de recrutement impose à la zone de police d'anticiper à plus long terme les départs possibles afin de ne pas risquer de carence de longue durée en personnel ;
Considérant les emplois non pourvus via les précédents cycles de mobilité ;
Attendu qu'il s'indique dès lors d'ouvrir deux emplois de cadre de base pour le Service d'Intervention et de Sécurisation ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du Chef de corps ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir deux emplois de cadre de base pour le Service d'Intervention et de Sécurisation via la procédure de recrutement externe de cadres de base ;
Article 2 : de procéder à la sélection des candidats par un entretien de sollicitation réalisé par une commission de sélection composée d'un président et quatre assesseurs issus de liste ci-annexée, ainsi qu'un secrétaire ;
Article 3 : de charger le Collège de police d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Finances – Glissement de crédit entre articles budgétaire pour la réalisation d'une étude de stabilité préalable au placement de panneaux photovoltaïques – Ratification décision Collège 30/04/24

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Considérant la délibération du Conseil de police du 14 mai 2019 qui décida de de déléguer au Collège de police l'exercice de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics, dans les limites des montants inscrits à cet effet au budget ordinaire ;
Considérant la délibération du Conseil de police du 1er février 2022 qui décida de de déléguer au Collège de police l'exercice de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire dont la valeur ne dépasse pas 30.000€ HTVA ;
Considérant la délibération du Conseil de police du 2 mai 2023 qui décida de lancer un marché public de fournitures pour l'installation et l'entretien de panneaux solaires photovoltaïques au profit de la zone de police par procédure ouverte, d'approuver le cahier spécial des charges 006/23 relatif à ce marché, incluant l'inventaire et les délais de réponses, de fixer le montant du devis estimatif à 300.000€ TVAC et de l'imputer à l'article 330/723-60 du budget 2023 pour les postes 1 et 2 et 330/125-06 des budgets 2023 à 2033 pour le poste 3, de charger le chef de corps du suivi du lancement du présent marché et le Collège de police de son attribution ;
Considérant la délibération du Collège de police du 23 novembre 2023 qui décida d'attribuer ce marché à la firme ENERSOL ;
Attendu qu'avant le placement des panneaux photovoltaïques, une étude de stabilité doit être réalisée afin

de garantir la pérennité des installations ;
Attendu que lors de l'établissement du budget initial de l'année 2024, aucun crédit n'a été prévu à l'article budgétaire 330/733-60 spécifique pour ce type de prestation ;
Considérant la décision du Collège de police du 30 avril 2024 d'autoriser, en l'absence de crédit budgétaire, le lancement d'un marché public de services relatif à la réalisation d'une étude de stabilité préalable au placement de panneaux photovoltaïques ;
Considérant la question du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale), demandant quel est le montant estimé de l'engagement et si l'article budgétaire en question sera alimenté dans le cadre de la première modification budgétaire ?
Par ces motifs ;
Sur proposition du chef de corps ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de ratifier la décision du Collège de police du 30 avril 2024 autorisant, en l'absence de crédit budgétaire, le lancement d'un marché public de services relatif à la réalisation d'une étude de stabilité préalable au placement de panneaux photovoltaïques ;

Objet : Marchés publics – Rattachement au marché du FOREM portant sur la fourniture de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, la maintenance de l'existant, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents - Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Considérant que l'infrastructure informatique, sujette à obsolescence, doit régulièrement être renouvelée voire étendue ;
Considérant l'existence du marché public du FOREM relatif à la fourniture de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, la maintenance de l'existant, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents, ouvert aux zones de police et attribué à la firme FORTINET ;
Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est et sera inscrit aux budgets 2024 et suivants ;
Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale) demandant si « FORTINET » est une marque ?
Par ces motifs ;
Sur proposition du chef de corps ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'adhérer immédiatement au marché public du FOREM relatif à la fourniture de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, la maintenance de l'existant, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents, attribué à la firme FORTINET ;
Article 2 : d'approuver la liste de prix des fournitures et prestations de la firme FORTINET émise dans le cadre de ce marché ;
Article 3 : d'inscrire le montant relatif à ces dépenses à l'article 330/742-53 des budgets 2024 et suivants ;
Article 4 : de charger le chef de corps de communiquer les montants estimés au FOREM et d'assurer le suivi des commandes, et le comptable spécial du paiement des dépenses induites.

Objet : Marchés publics – Rattachement au marché VITO portant sur l'achat, la location ou le leasing de matériel et de logiciels (et services associés) dans le domaine de l'infrastructure informatique – Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Considérant que l'infrastructure informatique, sujette à obsolescence, doit régulièrement être renouvelée voire étendue ;
Considérant l'existence du marché public VITO relatif à l'achat, la location ou le leasing de matériel et de logiciels (et services associés) dans le domaine de l'infrastructure informatique, ouvert aux zones de police et attribué à la firme PROXIMUS ;
Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est et sera inscrit aux budgets 2024 et suivants ;
Considérant la remarque de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale) se disant très surprise de recevoir des documents en anglais et en néerlandais, mais pas en français. Comment voter en connaissance de cause si l'on n'a pas connaissance de ces langues ?
Considérant la remarque du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale) demandant si ce marché ne fait pas doublon avec le marché précédent du FOREM ? Et si on est bien certain d'avoir accès à ce marché étant donné que tous les bénéficiaires renseignés sont Flamands ?
Par ces motifs ;
Sur proposition du chef de corps ;

DECIDE
à 15 voix pour et 1 abstention

Article 1 : d'adhérer immédiatement au marché public VITO relatif à l'achat, la location ou le leasing de matériel et de logiciels (et services associés) dans le domaine de l'infrastructure informatique, attribué à la firme PROXIMUS ;
Article 2 : d'approuver la liste de prix des fournitures et prestations de la firme PROXIMUS émise dans le cadre de ce marché ;
Article 3 : d'inscrire le montant relatif à ces dépenses à l'article 330/742-53 des budgets 2024 et suivants ;
Article 4 : de charger le chef de corps de communiquer les montants estimés et d'assurer le suivi des commandes, et le comptable spécial du paiement des dépenses induites.

Objet : Matériel – Déclassement de 4 vélos police non électriques – Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 33 prévoyant que le Titre V de la nouvelle loi communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale ;
Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux relative à l'achat et la vente de biens meubles ;
Considérant que la flotte de bicyclettes de la zone de police a été récemment renouvelée et que les plus anciennes et les non électriques ne sont plus utilisées ;
Attendu la proposition du chef de corps de déclasser ces bicyclettes inutilisées et de les vendre au.x membre.s du personnel le.s plus offrant.s ;
Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale) demandant ce qu'il sera fait de ces vélos après déclassement ?
Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE (retranscrite sur base orale) demandant si l'argent de la vente revient à la zone de police ou s'il est reversé à l'amicale ?
Par ces motifs ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de déclasser quatre bicyclettes blanches strippées police de marque SUNTOUR XCR ;
Article 2 : de vendre lesdites bicyclettes au.x membre.s du personnel le.s plus offrant.s selon le principe de l'enveloppe fermée ;
Article 3 : que, dans l'éventualité ou plusieurs membres du personnel remettent une offre la plus élevée d'un montant identique, de tirer au sort parmi ceux-ci celui ou ceux à qui sera.ont vendue la bicyclette ;
Article 4 : de charger le chef de corps de l'exécution de la présente décision.

Objet : Matériel – Déclassement d'une étagère tournante - Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 33 prévoyant que le Titre V de la nouvelle loi communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale ;
Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux relative à l'achat et la vente de biens meubles ;
Considérant que la zone de police dispose d'une étagère tournante servant au classement de fardes qui n'est plus utilisée bien qu'encore en bon état ;
Attendu la proposition du chef de corps de déclasser cette étagère et de le vendre au membre du personnel le plus offrant ;
Par ces motifs ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de déclasser une étagère tournante ;
Article 2 : de vendre ce meuble au membre du personnel le plus offrant selon le principe de l'enveloppe fermée ;
Article 3 : que, dans l'éventualité ou plusieurs membres du personnel remettent une offre la plus élevée d'un montant identique, de tirer au sort parmi ceux-ci celui à qui sera vendu le meuble ;
Article 4 : de charger le chef de corps de l'exécution de la présente décision.

Objet : Questions d'actualité

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :

« Nous avons appris tout récemment l'organisation hebdomadaire d'un évènement situé à l'ancien dépôt TEC « Golden hours » pour ne pas le citer.
Après ces deux premières soirées, plusieurs riverains viennent vers nous car ils sont surpris par le manque de sécurité.
A savoir :

- *les véhicules roulent dans les deux sens malgré deux sens interdits : rue Moulin au bleu et chaussée de Bruxelles (petite route parallèle) côté des habitations.*
- *les conducteurs se garent n'importe comment dans ces deux rues.*
- *dès 1h du matin une centaine de personnes hurlent et jettent leur canettes et bouteilles d'alcool le long des chemins.*

A la première soirée les riverains ont tenté un dialogue avec l'organisateur.
A la deuxième soirée les riverains ont appelé la police. Le vendredi matin, lendemain de l'évènement, certains riverains ont voulu se rendre au bureau de police pour porter plainte, mais sans résultats car il fallait un constat. Par après l'agent de quartier a signalé que le police ne pouvait rien faire car l'évènement était autorisé.
Questions :
Pourriez-vous nous rappeler quelles sont les procédures pour un organisateur d'évènements ? Heures d'ouverture et fermeture ? Décibel ? service d'ordre ?

N'est-il pas obligé d'engager un service d'ordre pour la fin de son évènement ? Sécurité à la sortie, dépôts clandestins des poubelles, des canettes, etc.... ? »

Considérant la sous-question du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale) si, étant donné que les soucis se posent plutôt après la sortie de l'événement et que le service d'ordre interne n'est plus compétent, il n'y aurait pas lieu d'accentuer les patrouilles de police, au moins lors d'une ou deux prochaines soirées pour marquer le coup ?

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,
Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.

Le Secrétaire	Le chef de corps	Le Président
A. SNYERS	P. NEYMAN	P. HUART

Par ordonnance,	premier Commissaire divisionnaire	Le Bourgmestre
A. SNYERS	P. NEYMAN	P. HUART